

CONVENTION

ACCES DECHETERIES PROFESSIONNELLES

CENTRE DE TRANSFERT 680 AVENUE DE L'AERODROME 33260 LA TESTE DE BUCH	CENTRE DE VALORISATION LIEU DIT GRAULIN 33470 LE TEICH
---	---

PARTICULIERS

Entre la **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, sise à ARCACHON (33120), 2 Allée d'Espagne
Représentée par Marie-Hélène DES ESGAULX Président, ci-après dénommée la COBAS
et

DEPOSANT

Nom

Prénom

Téléphone Fax

Courriel _____ @ _____

Adresse

Commune CP

Ci-après désigné "**LE DEPOSANT**"

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Sur la base du Règlement de collecte du 31 mars 2003 et ses modificatifs, dont le DEPOSANT déclare avoir pris connaissance la présente CONVENTION est conclue entre la COBAS et le DEPOSANT, afin de préciser les engagements des parties.

ARTICLE N° 1 OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières au plan technique et financier, des dépôts de déchets réalisés à la déchèterie professionnelle de la COBAS.

ARTICLE N° 2 FORMALITES PREALABLES : OUVERTURE D'UN COMPTE

L'accès à la déchèterie est conditionnée par l'ouverture préalable du compte.

Il appartiendra AU DEPOSANT de remettre au Service Comptabilité de la COBAS :

- Un justificatif de domicile
- La copie de la carte grise du véhicule qui accèdera à la déchèterie professionnelle
- La copie d'une pièce d'identité

ARTICLE N° 3 ACCES A LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE

L'accès à la déchèterie est conditionné par l'ouverture préalable d'un compte dans les conditions ci-dessus exposées.

A l'arrivée en déchèterie il conviendra de demander l'autorisation d'entrée au responsable du site qui se chargera d'une part de vérifier l'immatriculation du véhicule demandant l'accès et d'autre part activera l'ouverture de la barrière.

Seuls les véhicules enregistrés dans le compte du DEPOSANT seront autorisés à accéder au site.

Chaque dépôt fera l'objet d'une pesée avec remise d'un bon daté et signé

Il appartiendra au DEPOSANT de contrôler l'ensemble des informations portées sur le bon de pesée (date, nature du dépôt, poids et tarif). La signature du bon vaudra génération de facture sans qu'aucune contestation puisse être transmise par le déposant à postero

ARTICLE N° 4 FACTURATION

Les dépôts réalisés par LES DEPOSANTS PARTICULIERS, feront l'objet d'une facturation au-delà du seuil de gratuité annuelle de 50 par délibération du conseil communautaire du 28/03/2013.

Au delà, une facturation sera émise lorsque le montant total des apports payants sera supérieur à 10€.

ARTICLE N° 5 DUREE DE LA CONVENTION

La convention arrive à échéance le 31 décembre de l'année de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Elle devient caduque en l'absence de dépôt durant une année civile.

La **COBAS**
Pour le **PRESIDENT**

Le

Fait le
LE DEPOSANT, (1)

Qualité du Signataire :

Je note que la résiliation du contrat prendra effet à compter de la réception du courrier de renonciation | |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : **Lu et approuvé**

NOM (en lettres capitales)

ri.

) € accordé